



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **10 février 2020 à 19 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du 21 janvier 2020**

- 4. Finances**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds de règlement
 - 4.4 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.6 Autorisation et procuration pour accéder à clicSÉCUR – Entreprises de Revenu Québec
 - 4.7 Autorisation de dépenses au fonds de roulement
 - 4.8 Dépôt de la liste des dépenses incompressibles 2020

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Avis de motion concernant un règlement sur la gestion contractuelle
 - 5.2 Adoption du projet de Règlement numéro 20-1058 sur la gestion contractuelle
 - 5.3 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 20-1057 pourvoyant à l'exécution de travaux de pavage de chemins municipaux
 - 5.4 Reconduction de la division de la municipalité en 6 districts électoraux
 - 5.5 Demande d'appui - Coupe du monde de saut à Val Saint-Côme
 - 5.6 Demande de congé sans solde d'une employée
 - 5.7 Remplacement d'une secrétaire (Travaux publics et Parcs)
 - 5.8 Embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 914 029, chemin du Versant, projet intégré d'habitation Le Versant - Phase 2 (pentés et cercles de virage des entrées véhiculaires)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 169, chemin du Lac-Tire (empiètement dans la rive)
 - 6.3 Demande de dérogations mineures pour le 343, chemin du Lac-Croche Est (empiètement dans la rive)
 - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 118, chemin du Lac-Blanc (empiètement dans la rive)
 - 6.5 Demande de dérogations mineures pour le 57, chemin de la Pointe-des-Prêtres (empiètement dans la rive)
 - 6.6 Demande de projet intégré d'habitation, lot 5 914 029, chemin du Versant, projet intégré d'habitation Le Versant – Phase 2
 - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 914 029, chemin du Versant, projet intégré d'habitation Le Versant – Phase 2 (secteur en pente et montagneux)
 - 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 914 029, chemin du Versant, projet intégré d'habitation Le Versant – Phase 2 (projets intégrés)
 - 6.9 Nomination de chemin dans le projet Refuge Éco-Nature au lac Provost
 - 6.10 Adoption du Règlement 19-1055 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant à exclure une partie du lot 5 623 836 de la zone résidentielle UR-H9 et l'inclure dans la zone résidentielle UR-H10 (secteur rue Rivard)
 - 6.11 Avis de motion visant à modifier le Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes (10-803) concernant la politique de tarification des accès aux plans d'eau et les pouvoirs d'inspection de toute personne chargée de l'application du présent règlement

- 6.12 Adoption du projet de Règlement numéro 20-1059 visant à modifier le Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes (10-803) concernant la politique de tarification des accès aux plans d'eau et les pouvoirs d'inspection de toute personne chargée de l'application du présent règlement
- 6.13 Avis de motion visant à modifier le Règlement sur la gestion des installations septiques (07-749) visant l'obligation de fournir la preuve de vidange des fosses septiques sur son territoire et visant à modifier les dispositions concernant les sanctions
- 6.14 Adoption du projet de Règlement 20-1060 Règlement visant à modifier le Règlement sur la gestion des installations septiques (07-749) visant l'obligation de fournir la preuve de vidange des fosses septiques sur son territoire et visant à modifier les dispositions concernant les sanctions

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

- 7.1 Programmation - Un été tout en culture 2020
- 7.2 Demande d'aide financière du Club de patinage artistique

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Demande de permis de voirie 2020 au ministère des Transports
- 8.2 Acquisition d'un véhicule à chenilles pour le déneigement des trottoirs

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Aucun

10. Divers

- 10.1 Aucun

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

20-0210-039 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en :

1. ajoutant le point 5.8 Embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier
2. ajoutant le point 8.2 Acquisition d'un véhicule à chenilles pour le déneigement des trottoirs

3. Adoption du procès-verbal du 21 janvier 2020

20-0210-040 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 21 janvier 2020 soit et est adopté comme déposé.

4. Finances

4.1 Fonds d'administration

20-0210-041 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 650 794,60 \$ \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.



Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

20-0210-042 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant	Période de remboursement
17394	2020-02-10	Clôture MT	\$9 554.42	10

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds de règlement

20-0210-043 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

<i>Fonds de Règlement numéro 17-964 pourvoyant à des travaux de réfection aux barrages Archambault</i>			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
17265	23-01-2020	Gelco Construction	5 173,87 \$
17268	23-01-2020	Gelco Construction	18 561,57 \$
17392	10-02-2020	WSP Canada inc.	1 724,63 \$
n/a	31-12-2019	Michel Thibault, ing.	3 937,03 \$
n/a	31-12-2019	Pierre Dupuis	1 039,23 \$
total			30 436,33 \$

<i>Fonds de Règlement numéro 17-977 (15-887) Participation au programme Accès-Logis de la SHQ</i>			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
17290	29-01-2020	Les Résidences du Parc Naturel Habité	151 456,00 \$
total			151 456,00 \$

<i>Fonds de Règlement numéro 19-1030 :Règlement parapluie</i>			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
17 390	10-02-2020	Arpentech des Laurentides inc.	1 273,92 \$
n/a	31-12-2019	Pierre Dupuis	14 365,67 \$
n/a	31-12-2019	Michel Thibault, ing.	28 441,11 \$
		total	44 080,70 \$

<i>Fonds de Règlement numéro 18-1017 Compteurs d'eau</i>			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
17391	10-02-2020	Lecompte Pouliot inc.	27 744,31 \$
n/a	31-12-2019	Michel Thibault, ing.	440,95 \$
n/a	31-12-2019	Pierre Dupuis	886,40 \$
		total	29 071,66 \$

<i>Fonds de Règlement numéro 19-1056 Réfection rue Principale</i>			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
n/a	31-12-2019	Michel Thibault	1 165,36 \$
		total	1 165,36 \$

<i>Fonds de Règlement numéro 19-1042 Réaménagement de l'Écocentre</i>			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
16496	31-12-2019	Dec Enviro	9 999,38 \$
n/a	31-12-2019	Michel Thibault, ing.	1 070,87 \$
16510	31-12-2019	Groupe Civitas	4 311,56 \$
16951	31-12-2019	Groupe Civitas	862,31 \$
17393	10-02-2020	Groupe Civitas	2 759,40 \$
		total	19 003,52 \$



Fonds de Règlement numéro 791 Bâtiment pré-traitement (dégrilleur)

chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
17407	10-02-2020	Nordmec Construction Inc	29 037,88 \$
n/a	31-12-2019	Michel Thibault, ing.	1 826,78 \$
total			30 864,66 \$

Fonds de Règlement numéro 15-940 Égout- aqueduc - pavage : rue Saint-Donat

chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
n/a	31-12-2019	Michel Thibault, ing.	850,40 \$
total			850,40 \$

Fonds de Règlement numéro 16-944 Entretien de divers chemins, phase I

chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
n/a	31-12-2019	Michel Thibault, ing.	3 307,11 \$
visa	31-01-2020	Énergie ressources naturelles	104,00 \$
n/a	31-12-2019	Pierre Dupuis	4 981,39 \$
total			8 392,50 \$

Fonds de Règlement numéro 18-994 Mise aux normes du barrage Baribeau

chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
n/a	31-12-2019	Michel Thibault, ing.	3 622,07 \$
total			3 622,07 \$

Fonds de Règlement numéro 18-996 Mise aux normes du barrage Ouareau

chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
n/a	31-12-2019	Michel Thibault, ing.	787,41 \$
n/a	31-12-2019	Pierre Dupuis	519,61 \$
total			1 307,02 \$

Fonds de Règlement numéro 18-995 Mise aux normes du barrage Pimbina

chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
n/a	31-12-2019	Michel Thibault, ing.	5 133,89 \$
total			5 133,89 \$

<i>Fonds de Règlement numéro 18-1007 (17-967) Réaménagement du stationnement de la boulangerie</i>			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
n/a	31-12-2019	Michel Thibault, ing.	850,40 \$
n/a	31-12-2019	Pierre Dupuis	550,18 \$
total			1 400,58 \$

<i>Fonds de Règlement numéro 18-1010 Réfection réservoir d'eau potable</i>			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
n/a	31-12-2019	Michel Thibault, ing.	2 897,66 \$
n/a	31-12-2019	Pierre Dupuis	275,10 \$
total			3 172,76 \$

<i>Fonds de Règlement numéro 18-960 Réfection de chemins RIRL</i>			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
n/a	31-12-2019	Michel Thibault, ing.	1 165,36 \$
total			1 165,36 \$

<i>Fonds de Règlement numéro 17-966 Intercepteur sanitaire Archambault</i>			
chèque		Fournisseur	Montant
numéro	date		
n/a	31-12-2019	Michel Thibault, ing.	3 716,56 \$
total			3 716,56 \$
TOTAL :			334 839,37 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.4 Dépôt du rapport budgétaire

20-0210-044 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 31 janvier 2020**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2019-2020 est décrit au tableau ci-dessous :



DÉPENSES AU 31 JANVIER 2020				
	Budget dépenses	Réel au 31 janvier 2020	Solde disponible	%
Dépenses	14 291 528	1 072 554	13 218 974	
Affectations	2 389 753	-	2 389 753	
total	16 681 281	1 072 554	15 608 727	6.43%

DÉPENSES 31 JANVIER 2019				
	Budget	Réel au 31 janvier 2019	Solde disponible	%
Dépenses	13 716 444	826 370	12 890 074	
Affectations	1 918 401	-	1 918 401	
total	15 634 845	826 370	14 808 475	5.29%

REVENUS AU 31 JANVIER 2020				
	Budget	Réel au 31 janvier 2020	Solde disponible	%
Revenus	16 243 815	47 934	16 195 881	0.30%

REVENUS AU 31 JANVIER 2019				
	Budget	Réel au 31 janvier 2019	Solde disponible	%
Revenus	15 634 845	40 446	15 594 399	0.26%

Signé : Josiane Lefebvre
 Josiane Lefebvre, OMA

4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 31 janvier 2020 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 224 002,00 \$.

4.6 Autorisation et procuration pour accéder à clicSÉCUR – Entreprises de Revenu Québec

20-0210-045 Attendu le besoin de la Municipalité d'accéder à clicSÉCUR – entreprise de Revenu Québec;

Attendu que la nécessité d'obtenir une autorisation ainsi qu'une procuration;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la chef comptable et trésorière, Madame Josiane Lefebvre soit autorisée :

1. à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
2. à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
3. à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
4. à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
5. à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

4.7 Autorisation de dépenses au fonds de roulement

20-0210-046 Attendu que la Municipalité peut financer ses dépenses en immobilisations à même le fonds de roulement tel que prescrit par le *Règlement 96-481 pour constituer un fonds de roulement pour la Municipalité de Saint-Donat*;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser les dépenses prévues en 2020;

Attendu la recommandation de la directrice générale par intérim;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les dépenses suivantes au fonds de roulement pour l'année 2020:

Dépenses en 2020	Montant
Dépenses relatives au plan de mesures d'urgence	20 000 \$
Aménagement des bureaux et de la salle utilisée pour mesures d'urgence	50 000 \$
Achat et installation des panneaux de signalisation des rues et associations	13 000 \$
Achat d'un véhicule au Service de sécurité incendie et de sécurité civile	60 000 \$
Achat d'une remorque deux essieux au Service des Travaux publics et des Parcs	60 000 \$
Achat d'un moteur pour embarquement de la patrouille nautique	17 000 \$
Rénovation au centre sportif Paul-Mathieu	20 000 \$
Équipement informatique	20 000 \$
TOTAL :	260 000 \$

4.8 Dépôt de la liste des dépenses incompressibles 2020

20-0210-047 Attendu que certaines dépenses sont récurrentes et nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation;

Attendu que plusieurs d'entre elles ne peuvent être retardées pour l'approbation par le conseil municipal;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des dépenses incompressibles 2020 soit adoptée telle que déposée par la chef comptable et trésorière.

5. Administration générale

5.1 Avis de motion concernant un règlement sur la gestion contractuelle

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement sera présenté sur la gestion contractuelle.

5.2 Adoption du projet de Règlement numéro 20-1058 sur la gestion contractuelle

20-0210-048 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 20-1058 sur la gestion contractuelle* soit et est adopté comme déposé.



**5.3 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 20-1057
pourvoyant à l'exécution de travaux de pavage de chemins
municipaux**

20-0210-048-1 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 20-1057 pourvoyant à l'exécution de travaux de pavage de chemins municipaux* soit et est adopté comme déposé.



5.4 Reconduction de la division de la municipalité en 6 districts électoraux

20-0210-049 Attendu que la Municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les 4 ans;

Attendu que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Attendu que la Municipalité procède à une demande de reconduction de sa décision avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

Attendu que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

Attendu que la Commission de la représentation électorale transmettra à la Municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux.

5.5 Demande d'appui - Coupe du monde de saut à Val Saint-Côme

20-0210-050 Attendu la demande d'appui de la part de la Municipalité de Val Saint-Côme à l'effet d'accueillir une Coupe du monde de saut à l'hiver 2021;

Attendu que la Municipalité souhaite appuyer cette initiative;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Donat appuie et supporte le projet du Centre d'Excellence Acrobatique de Val Saint-Côme d'accueillir une coupe du monde de saut à l'hiver 2021.

5.6 Demande de congé sans solde d'une employée

20-0210-051 Attendu la demande de congé sans solde d'un an déposée le 20 janvier 2020 par une employée;

Attendu la recommandation de la directrice générale par intérim;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un congé sans solde à madame Chantal Gélinas, du 20 avril 2020 au 19 avril 2021, le tout tel que prévu à la convention collective présentement en vigueur.

5.7 Remplacement d'une secrétaire (Travaux publics et Parcs)

20-0210-052 Attendu la vacance du poste de secrétaire au service des Travaux publics et des Parcs suite à l'adoption de la résolution numéro 19-1202-552 relative à la nouvelle structure organisationnelle;



Attendu le besoin de le combler;

Attendu l'appel de candidatures afin de pourvoir ce poste;

Attendu que madame Roxanne Ritchie-Poulin possède toutes les qualifications requises pour ce poste;

Attendu la recommandation de la directrice générale adjointe – Greffe et Ressources humaines;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de nommer madame Roxanne Ritchie-Poulin, secrétaire, notamment au Service des travaux publics et des parcs, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

5.8 Embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier

20-0210-053 Attendu le départ de la directrice générale;

Attendu les besoins de la Municipalité;

Attendu l'appel et la recherche de candidatures pour le poste de directeur(trice) général(e);

Attendu la recommandation unanime du comité de sélection;

Attendu que monsieur Matthieu Renaud possède toutes les qualifications requises pour ce poste;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de :

1. procéder à l'embauche de monsieur Matthieu Renaud à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat;
2. d'autoriser le maire à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 914 029, chemin du Versant, projet intégré d'habitation Le Versant - Phase 2 (pentes et cercles de virage des entrées véhiculaires)

20-0210-054 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2020-0001, présentée par Donald Perron, représentant de Gestion Perron & Fils inc., pour un projet intégré d'habitation projeté sur sa propriété située au chemin du Versant, étant constituée du lot 5 914 029, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-0064, zone VPA-1 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant une entrée véhiculaire projetée, tel qu'apparaissant au plan préparé par Thierry Freire, ingénieur pour la firme Groupe Force, portant le numéro de projet 1840-C00011 et daté du 19 février 2019 :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 14.1.1, paragraphe 7 f., relatif aux normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation, la pente de toute allée véhiculaire doit être adaptée à la topographie du terrain et ne doit pas excéder 11 %

Dérogations demandées :

- a) permettre que l'entrée véhiculaire A ait une pente de 14 % entre le chainage 0+000 et 0+180
- b) permettre que l'entrée véhiculaire A ait une pente de 12 % entre le chainage 0+180 et 0+260
- c) permettre que l'entrée véhiculaire A ait une pente de 15 % entre le chainage 0+260 et 0+380
- d) permettre que l'entrée véhiculaire A ait une pente de 12 % entre le chainage 0+380 et 0+440
- e) permettre que l'entrée véhiculaire A ait une pente de 15 % entre le chainage 0+440 et 0+500
- f) permettre que l'entrée véhiculaire A ait une pente de 12 % entre le chainage 0+500 et 0+650

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant des cercles de virages d'allées véhiculaires sans issue, tel qu'apparaissant au plan image préparé par la firme d'urbanisme URBA+ Consultant, portant le nom de dossier M. Donald Perron, et daté du 29 novembre 2019 ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 14.1.1, paragraphe 7 b, relatif aux normes générales applicables aux projets intégrés d'habitation, toute allée véhiculaire sans issue sur un chemin doit se terminer par un cercle de virage d'un diamètre minimal de 9 mètres

Dérogations demandées :

- g) permettre que l'entrée véhiculaire menant aux terrains numéro 2 à 6 n'ait pas de cercle de virage
- h) permettre que l'entrée véhiculaire menant aux terrains numéro 46 et 47 n'ait pas de cercle de virage

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant une allée d'accès, tel qu'apparaissant au plan préparé par Thierry Freire, ingénieur pour la firme Groupe Force, portant le numéro de projet 1840-C00011 et daté du 19 février 2019 ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.4, paragraphe 8, les allées d'accès et les accès ne doivent pas avoir une pente supérieure à dix pour cent (10 %) et ne doivent pas commencer leur pente en deçà d'un mètre cinquante (1,50 m) de la ligne de l'emprise de rue

Dérogation demandée :

- i) permettre que la pente de l'allée d'accès A commence à une distance de 0 mètre de la ligne de l'emprise de rue

Attendu le dépôt du plan image, préparé par la firme d'urbanisme URBA+ Consultant, portant le nom de dossier M. Donald Perron, et daté du 29 novembre 2019 ;

Attendu le dépôt du plan préparé par Thierry Freire, ingénieur pour la firme Groupe Force, portant le numéro de projet 1840-C00011 et daté du 19 février 2019 ;

Attendu que l'entrée véhiculaire est en partie déjà construite ;

Attendu que le projet intégré prévoit la réfection de l'entrée véhiculaire existante ainsi que la construction d'une autre section ;

Attendu que le requérant tente, au meilleur de ses capacités et en s'adaptant aux contraintes du terrain, de se conformer à la réglementation pour ce qui est de l'entrée véhiculaire ;



Attendu les recommandations du Service de l'urbanisme, visant à ce que soit rencontré les normes établies à l'article 7.3.4.2 du *Règlement du plan d'urbanisme 15-923* concernant les dispositions relatives aux projets intégrés à caractère résidentiel dans les aires d'affectation Récréative (REC), de Villégiature (V), Forestière (F) et Résidentielle de basse densité (HBD), lequel prescrit que chaque bâtiment principal doit être accessible depuis la rue par des allées d'accès carrossables, de sorte que chaque bâtiment soit accessible aux véhicules d'urgence ;

Attendu que la Municipalité avait soumis ses recommandations au promoteur en septembre 2019 dans le document s'intitulant « Demandes de renseignements supplémentaires concernant la phase 2 du projet Le Versant – Version 2 », au point 1.1 c), à l'effet de concevoir les allées véhiculaires à une largeur de 8 mètres dû à la forte pente et au virage existant sur le terrain ;

Attendu les recommandations du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile, à savoir que le projet prévoit des cercles de virages d'au moins 12 mètres, une hauteur libre d'au moins 5 mètres et des pentes maximales de 11 % sur une distance minimale de 15 mètres pour pouvoir intervenir convenablement en cas d'urgence ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme à l'effet d'élargir l'entrée véhiculaire principale proposée à 8 mètres afin que tous véhicules (voitures, camions, véhicules de livraison, véhicules d'urgence, etc.) puissent accéder à l'entièreté du projet ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme à l'effet d'élargir l'allée véhiculaire proposée par la création d'un accotement au niveau du chainage 0+300 (en face des terrains numéro 10 et 11) pour des questions de sécurité advenant d'une rencontre entre deux véhicules et l'impossibilité de passer côte à côte ;

Attendu que les recommandations du Service de l'urbanisme visent à assurer en tout temps une intervention rapide et efficace des services d'urgence ainsi que la sécurité des biens et des personnes sur son territoire ;

Attendu les recommandations du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile, à savoir l'installation entre les terrains numéro 6 et 10, 14 et 51 et entre les terrains numéro 53 et 54, de réservoirs d'alimentation en eau, convenable pour la lutte contre l'incendie et dont la quantité devra être déterminée par le Service de sécurité incendie ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme d'accorder uniquement les demandes incluses dans la phase 1 (terrains numéro 1 à 9) puisque cette phase ne se situe pas dans la portion problématique au virage en forte pente, tout en suivant les recommandations en lien avec l'élargissement de l'entrée véhiculaire ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande de dérogations respecte en partie les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3,3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis en partie favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 janvier 2020 par sa résolution numéro 20-01-003 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 janvier 2020 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures sur les points a. à f. concernant la pente de l'entrée véhiculaire telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement aux respects de conditions suivantes :
 - a) Prévoir l'installation, entre les terrains numéro 6 et 10, 14 et 51 et entre les terrains numéro 53 et 54, de réservoirs d'alimentation en eau, convenables pour la lutte contre l'incendie et dont la quantité devra être déterminée par le Service de sécurité incendie ;
 - b) Élargir l'entrée véhiculaire principale proposée à 8 mètres afin que tous véhicules (voitures, camions, véhicules de livraison, véhicules d'urgence, etc.) puissent accéder à l'entièreté du projet ;
 - c) Élargir l'entrée véhiculaire principale proposée par la création d'un accotement au niveau du chainage 0+300 (en face des terrains numéro 10 et 11), conformément à la largeur d'un chemin prévu au Règlement numéro 10-99, et ce, pour des questions de sécurité advenant une rencontre entre deux véhicules et l'impossibilité de passer côte à côte ;
 - d) Agrandir le parc à bac suivant entente avec la Municipalité pour desservir l'ensemble du projet.
- 2) de rejeter la demande de dérogations mineures sur les points g et h concernant l'aménagement des cercles de virage à l'extrémité des entrées véhiculaires, telle que décrite au préambule de la présente résolution et de prévoir des cercles de virage de 12 mètres de diamètre;
- 3) d'accorder la demande de dérogations mineures sur le point i concernant la pente de l'allée d'accès A, telle que décrite au préambule de la présente résolution;
- 4) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide

Ont voté pour la résolution : Gilbert Cardinal, Marie-Josée Dupuis, Luc Drapeau, Lyne Lavoie et Louis Dubois

S'est abstenue de voter : Stéphanie Dionne puisqu'elle possède des intérêts pécuniaires dans ce projet.



6.2 Demande de dérogation mineure pour le 169, chemin du Lac-Tire (empiètement dans la rive)

20-0210-055 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0133, présentée par Marlène Briand pour sa propriété située au 169, chemin du Lac-Tire, étant constituée du lot 5 811 325, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4733-70-9947, zone VR-9 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une véranda projetée :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogation demandée : permettre que la véranda projetée soit située à 10,05 mètres de la ligne des hautes eaux

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 10 décembre 2019, et portant le numéro 5703 de ses minutes ;

Attendu que le propriétaire souhaite installer une véranda ;

Attendu que la véranda projetée sera érigée en partie sur la terrasse existante, laquelle empiète dans la zone de 10-15 mètres de la bande de protection riveraine ;

Attendu la résolution numéro 18-10-429 du conseil municipal, par laquelle a été accordée que la fondation et la corniche d'un solarium 4 saisons projeté soient respectivement situées à 11,05 mètres et 10,65 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Attendu que des modifications ont été apportées au projet d'origine afin d'être plus cohérent au niveau architectural (hauteur de toit, etc.) ;

Attendu que le bâtiment accessoire projeté sera une véranda dont la superficie est légèrement plus grande que le solarium 4 saisons auparavant projeté, nécessitant d'excéder la terrasse existante et donc un empiètement supplémentaire dans la rive ;

Attendu que la terrasse actuelle bénéficie de droits acquis pour ce qui est de son implantation ;

Attendu qu'aux termes de la réglementation actuellement en vigueur, les équipements accessoires rattachés à un bâtiment tel qu'un perron, un balcon ou une galerie, dérogatoires protégés par droits acquis, ne peuvent être transformés en véranda ou une véranda en pièce habitable s'il empiète dans les marges minimales prescrites au *Règlement de zonage* ou s'il empiète dans la rive ;

Attendu qu'aux termes de la réglementation actuellement en vigueur, les équipements accessoires rattachés à un bâtiment tel qu'un perron, un balcon ou une galerie, dérogatoires protégés par droits acquis, peuvent être agrandis si l'agrandissement n'empiète pas davantage dans la rive ;

Attendu que la disposition de la maison existante ne permet pas l'installation de la véranda à un autre endroit que celui proposé ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 janvier 2020 par sa résolution numéro 20-01-004 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 janvier 2020 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de dérogations mineures pour le 343, chemin du Lac-Croche Est (empiètement dans la rive)

20-0210-056 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2020-0005, présentée par Lyne Bergeron, pour sa propriété située au 343, chemin du Lac-Croche Est, étant constituée du lot 5 635 394, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5936-22-2876, zone VR-6 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant une véranda projetée et l'agrandissement projeté du garage existant ou la construction d'un abri d'auto permanent :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogations demandées :

- a) Permettre que la véranda projetée, attenante au bâtiment principal, soit située à 13,92 mètres de la ligne des hautes eaux du Lac Croche



- b) Permettre que l'agrandissement projeté du garage existant ou la construction d'un abri d'auto permanent attenant au garage existant soit situé à 10,30 mètres de la ligne des hautes eaux du ruisseau

Attendu le dépôt du projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 13 janvier 2020, et portant le numéro 4075 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction préparés par André Léonard, architecte, en date de novembre 2019 ;

Attendu que la propriétaire ne sait pas encore si elle désire agrandir le garage existant ou construire un abri d'auto permanent attenant au garage existant, mais souhaite obtenir une dérogation mineure pour l'implantation future d'un tel bâtiment accessoire ;

Attendu que la présence de deux bandes de protection riveraine sur le terrain, soit une pour le lac Croche et une pour un ruisseau, restreint les espaces disponibles pour une construction ;

Attendu que lors de la construction en 2006, la bande de protection riveraine était de 10 mètres et que, de ce fait, le garage actuel et la maison sont donc en droit acquis quant à leur positionnement ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 janvier 2020 par sa résolution numéro 20-01-005 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 janvier 2020 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le 118, chemin du Lac-Blanc (empiétement dans la rive)

20-0210-057 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0132, présentée par Chantale Lambert et Michel St-Jacques, pour leur propriété située au 118, chemin du Lac-Blanc, étant constituée du lot 5 436 082, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4932-89-4287, zone RT-4 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant la reconstruction d'une habitation unifamiliale :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogation demandée : permettre que l'habitation unifamiliale projetée soit située à 13,66 mètres de la ligne des hautes eaux

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 2019, et portant le numéro 4012 de ses minutes ;

Attendu que les requérants ont besoin d'une plus grande superficie de plancher puisqu'ils projettent la construction d'une habitation de plain-pied sans sous-sol ;

Attendu que la bande de protection riveraine limite l'implantation du bâtiment projeté ;

Attendu que l'habitation unifamiliale existante, laquelle sera démolie, a été érigée en 1952 et est située à 0,63 mètre de la ligne de lot gauche ;

Attendu que le garage existant, lequel été construit en 1994 avec l'obtention du permis numéro 94-75, est situé dans la bande de protection riveraine du cours d'eau ;

Attendu que l'entrée véhiculaire et la remise sont implantées dans la bande de protection riveraine du cours d'eau et, dépendamment de son année de construction, la remise pouvait être érigée sans l'obtention préalable d'un permis ;

Attendu que la notion de bande de protection riveraine a été introduite en 1999 par le *Règlement numéro 99-535* ;

Attendu que la construction du bâtiment principal ne pourrait se faire ailleurs sur le lot sans déroger aux normes réglementaires actuellement en vigueur ;

Attendu que la nouvelle construction respecterait la marge latérale prescrite, mais bénéficierait de la disposition réglementaire permettant la réduction des marges ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 janvier 2020 par sa résolution numéro 20-01-006 ;



Attendu que l'avis public a été affiché le 24 janvier 2020 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5 Demande de dérogations mineures pour le 57, chemin de la Pointe-des-Prêtres (empiétement dans la rive)

20-0210-058

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2020-0004, présentée par Fiducie Rés. Brisebois-Tremblay, pour sa propriété située au 57, chemin de la Pointe-des-Prêtres, étant constituée du lot 5 811 260, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4730-49-4368, zone VR-18 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un balcon couvert et une dalle de béton projetés :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogations demandées :

- a) permettre que le balcon couvert projeté soit situé à 13,56 mètres de la ligne des hautes eaux
- b) permettre que la dalle de béton servant d'assise au spa soit située à 13,56 mètres de la ligne des hautes eaux

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 14 janvier 2020, et portant le numéro 4076 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction préparé par Martin Brabant, technologue professionnel pour la firme Évolution Architecture, portant le numéro de dossier R-188 et daté du 10 janvier 2020 ;

Attendu que les requérants veulent réaménager l'intérieur de leur résidence et souhaitent y construire deux agrandissements ;

Attendu que les requérants souhaitent démolir le balcon avant afin d'en construire un du côté droit du bâtiment principal, tout en respectant la continuité du mur faisant face au lac ;

Attendu que la dalle de béton sera sous le spa et le restant de la terrasse sera en bois, comme l'existant.

Attendu que le bâtiment principal actuel a été construit en 1972 et que la notion de bande riveraine a été introduite en 1999 par le *Règlement numéro 99-535* ;

Attendu que la démolition du balcon existant, lequel est situé dans la rive, entraînera la diminution de l'emprise au sol dans la rive ;

Attendu la disposition de la maison existante et de l'installation sanitaire, le balcon couvert et la terrasse en béton pourraient difficilement être construits à un autre endroit sur le terrain ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 janvier 2020 par sa résolution numéro 20-01-007 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 janvier 2020 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.6 Demande de projet intégré d'habitation, lot 5 914 029, chemin du Versant, projet intégré d'habitation Le Versant – Phase 2

20-0210-059 Attendu la demande pour un projet intégré d'habitation numéro 2020-0002, présentée par Donald Perron, représentant de Gestion Perron & Fils inc., pour sa propriété située au chemin du Versant, étant constituée du lot 5 914 029, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-0064, zone VPA-1 ;

Attendu que l'étude d'un projet intégré, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage et de lotissement, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* ;

Attendu le plan image du projet intégré d'habitation, déposé par la firme Urba+ Consultant, portant le nom de dossier M. Donald Perron et daté du 29 novembre 2019 ;

Attendu que le projet comporte les caractéristiques suivantes :



- développement résidentiel sur une superficie totale de 298 377,90 m²
- 59 lots privés, soit une densité de 1,98 logement/10 000 m², représentant 1 unité de logement par 5 057 m²
- des aires privées (38,5 %) et des espaces communs (61,5 %) tels que prévu dans ce type de projet

Attendu que le terrain à l'étude a fait l'objet d'une étude de caractérisation environnementale réalisée par Dominic Roy, ingénieur forestier et Jade-Émilie Boissy, biologiste, qui, à la demande du Service d'urbanisme, a également fait l'objet d'une révision concernant le tracé d'un cours d'eau le 18 juillet 2019 ;

Attendu que le propriétaire souhaite développer son lot en assurant la préservation des points de vue, soit en minimisant l'impact visuel des constructions et des ouvrages par une implantation respectueuse de la morphologie du site d'accueil et ainsi promouvoir leur projet comme étant respectueux du milieu environnant et naturel ;

Attendu que le projet présente une faible densité, ce qui est préconisé dans un secteur montagneux et ayant un taux de pente élevé ;

Attendu qu'un réservoir d'eau est prévu à proximité du terrain numéro 14 pour permettre au Service de sécurité incendie de répondre à une urgence ;

Attendu que le tracé des allées véhiculaires du projet reprend le tracé existant d'un chemin dont l'assise est en place depuis plusieurs années ;

Attendu qu'une partie de l'allée véhiculaire existante a une forte pente se situant en partie dans un virage ;

Attendu que la largeur de l'entrée véhiculaire (6 mètres) est, de manière générale, problématique, mais davantage dans le virage ;

Attendu qu'en raison de la largeur et de la pente de l'allée véhiculaire, aucun entretien du chemin ne sera réalisé par la Municipalité, aucune collecte de matières résiduelles ne pourra y être effectuée, et cette configuration ne permet pas la rencontre de deux véhicules d'urgence ;

Attendu qu'aucun cadastre de rue n'est prévu puisque le projet prévoit l'ouverture d'entrée véhiculaire seulement, ce qui pourrait créer des problèmes dans le futur ;

Attendu les recommandations du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile, à savoir que le projet prévoit des cercles de virages d'au moins 12 mètres, une hauteur libre d'au moins 5 mètres et des pentes maximales de 11 % sur une distance minimale de 15 mètres pour pouvoir intervenir convenablement en cas d'urgence ;

Attendu les recommandations du Service de l'urbanisme, visant à ce que soit rencontré les normes établies à l'article 7.3.4.2 du *Règlement du plan d'urbanisme 15-923* concernant les dispositions relatives aux projets intégrés à caractère résidentiel dans les aires d'affectation Récréative (REC), de Villégiature (V), Forestière (F) et Résidentielle de basse densité (HBD), lequel mentionne que chaque bâtiment principal doit être accessible depuis la rue par des allées d'accès carrossables, de sorte que chaque bâtiment soit accessible aux véhicules d'urgence ;

Attendu que la Municipalité avait soumis ses recommandations au promoteur en septembre 2019 dans le document s'intitulant « Demandes de renseignements supplémentaires concernant la phase 2 du projet Le Versant – Version 2 », au point 1.1 c), à l'effet de concevoir les allées véhiculaires à une largeur de 8 mètres dû à la forte pente et au virage existant sur le terrain ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme à l'effet d'élargir l'entrée véhiculaire principale proposée à 8 mètres afin que tous véhicules (voitures, camions, véhicules de livraison, véhicules d'urgence, etc.) puissent accéder à l'entièreté du projet ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme à l'effet d'élargir l'allée véhiculaire proposée par la création d'un accotement au niveau du chainage 0+300 (en face des terrains nos 10 et 11) pour des questions de sécurité advenant d'une rencontre entre deux véhicules et l'impossibilité de passer côte à côte ;

Attendu que les recommandations du Service de l'urbanisme visent à assurer en tout temps une intervention rapide et efficace des services d'urgence ainsi que la sécurité des biens et des personnes sur son territoire ;

Attendu les recommandations du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile, à savoir l'installation entre les terrains numéro 6 et 10, 14 et 51 et entre les terrains numéro 53 et 54, de réservoirs d'alimentation en eau, convenable pour la lutte contre l'incendie et dont la quantité devra être déterminée par le Service de sécurité incendie ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme d'accorder uniquement les demandes incluses dans la phase 1 (terrains numéro 1 à 9) puisque cette phase ne se situe pas dans la portion problématique au virage en forte pente, tout en suivant les recommandations en lien avec l'élargissement de l'entrée véhiculaire ;

Attendu les demandes de dérogations mineures numéro 2020-0001, de PIIA pour projet intégré numéro 2020-0003 et de PIIA pour secteur en pente et montagneux numéro 2020-0006, déposées dans le cadre de ce projet ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable, mais conditionnel, du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 janvier 2020 par sa résolution numéro 20-01-008 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le projet intégré tel que décrit au préambule de la présente résolution.

Ont voté pour la résolution : Gilbert Cardinal, Marie-Josée Dupuis, Luc Drapeau, Lyne Lavoie et Louis Dubois

S'est abstenue de voter : Stéphanie Dionne puisqu'elle possède des intérêts pécuniaires dans ce projet.



6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 914 029, chemin du Versant, projet intégré d'habitation Le Versant – Phase 2 (secteur en pente et montagneux)

20-0210-060 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-0006, présentée par Donald Perron, représentant de Gestion Perron & Fils inc., pour sa propriété située au chemin du Versant, étant constituée du lot 5 914 029, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-0064, zone VPA-1, et visant un projet intégré d'habitation ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt du plan image préparé par la firme d'urbanisme URBA+ Consultant, portant le nom de dossier M. Donald Perron, et daté du 29 novembre 2019 ;

Attendu le dépôt du plan préparé par Thierry Freire, ingénieur pour la firme Groupe Force, portant le numéro de projet 1840-C00011 et daté du 19 février 2019 ;

Attendu que le propriétaire souhaite développer son lot en assurant la préservation des points de vue, soit en minimisant l'impact visuel des constructions et des ouvrages par une implantation respectueuse de la morphologie du site d'accueil et ainsi promouvoir leur projet comme étant respectueux du milieu environnant et naturel ;

Attendu que le projet présente une faible densité, ce qui est préconisé dans un secteur montagneux et ayant un taux de pente élevé ;

Attendu que le projet propose 9 modèles de maisons de la série Nature de la compagnie Bonneville, soient les modèles Nature Éco, Nature-A, Nature-H, Nature-0, Nature-L, Nature-E, Nature T, Nature-V et Nature-EVO se décrivant comme suit :

Matériaux

- Revêtement de bois (type Canexel) :
 - Cie : CanExel
 - Couleur : - Cèdre
 - Kaki
 - Bois de santal
 - Falaise
 - Yellowstone
 - Sierra
 - Noyer
 - Granite
 - Noir
- Revêtement de toiture en membrane élastomère et/ou tôle :
 - Couleur : Noir ou fusain
- Éclairage :
 - Applique murale : Noir
 - Encastré : Noir

Attendu qu'un réservoir d'eau est prévu à proximité du terrain numéro 14 pour permettre au Service de sécurité incendie de répondre à une urgence ;

Attendu les recommandations du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile, à savoir l'installation entre les terrains numéro 6 et 10, 14 et 51 et entre les terrains numéro 53 et 54, de réservoirs d'alimentation en eau, convenable pour la lutte contre l'incendie et dont la quantité devra être déterminée par le Service de sécurité incendie ;

Attendu qu'une partie de l'allée véhiculaire existante a une forte pente se situant en partie dans un virage et que la largeur de l'entrée véhiculaire (6 mètres) est, de manière générale, problématique, l'accès des services publics (ambulances, pompiers, déneigeuses, etc.) sera très difficile ;

Attendu les recommandations du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile, à savoir que le projet prévoit des cercles de virages d'au moins 12 mètres, une hauteur libre d'au moins 5 mètres et des pentes maximales de 11 % sur une distance minimale de 15 mètres pour pouvoir intervenir convenablement en cas d'urgence ;

Attendu les recommandations du Service de l'urbanisme, visant à ce que soit rencontré les normes établies à l'article 7.3.4.2 du *Règlement du plan d'urbanisme 15-923* concernant les dispositions relatives aux projets intégrés à caractère résidentiel dans les aires d'affectation Récréative (REC), de Villégiature (V), Forestière (F) et Résidentielle de basse densité (HBD), lequel mentionne que chaque bâtiment principal doit être accessible depuis la rue par des allées d'accès carrossables, de sorte que chaque bâtiment soit accessible aux véhicules d'urgence ;

Attendu que la Municipalité avait soumis ses recommandations au promoteur en septembre 2019 dans le document s'intitulant « Demandes de renseignements supplémentaires concernant la phase 2 du projet Le Versant – Version 2 », au point 1.1 c), à l'effet de concevoir les allées véhiculaires à une largeur de 8 mètres dû à la forte pente et au virage existant sur le terrain ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme à l'effet d'élargir l'entrée véhiculaire principale proposée à 8 mètres afin que tous véhicules (voitures, camions, véhicules de livraison, véhicules d'urgence, etc.) puissent accéder à l'entièreté du projet ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme à l'effet d'élargir l'allée véhiculaire proposée par la création d'un accotement au niveau du chainage 0+300 (en face des terrains numéro 10 et 11) pour des questions de sécurité advenant d'une rencontre entre deux véhicules et l'impossibilité de passer côte à côte ;

Attendu que les recommandations du Service de l'urbanisme visent à assurer en tout temps une intervention rapide et efficace des services d'urgence ainsi que la sécurité des biens et des personnes sur son territoire ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme d'accorder uniquement les demandes incluses dans la phase 1 (terrains numéro 1 à 9) puisque cette phase ne se situe pas dans la portion problématique au virage en forte pente, tout en suivant les recommandations en lien avec l'élargissement de l'entrée véhiculaire ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable, mais conditionnel, du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 janvier 2020 par la résolution numéro 20-01-009 ;



À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Ont voté pour la résolution : Gilbert Cardinal, Marie-Josée Dupuis, Luc Drapeau, Lyne Lavoie et Louis Dubois

S'est abstenue de voter : Stéphanie Dionne puisqu'elle possède des intérêts pécuniaires dans ce projet.

6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 914 029, chemin du Versant, projet intégré d'habitation Le Versant – Phase 2 (projets intégrés)

20-0210-061

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-0003, présentée par Donald Perron, représentant de Gestion Perron & Fils inc., pour sa propriété située au chemin du Versant, étant constituée du lot 5 914 029, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-0064, zone VPA-1, et visant un projet intégré d'habitation ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projets intégrés à caractère résidentiel et récréotouristique en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt du plan image préparé par la firme d'urbanisme URBA+ Consultant, portant le nom de dossier M. Donald Perron, et daté du 29 novembre 2019 ;

Attendu le dépôt du plan préparé par Thierry Freire, ingénieur pour la firme Groupe Force, portant le numéro de projet 1840-C00011 et daté du 19 février 2019 ;

Attendu que le propriétaire souhaite développer son lot en assurant la préservation des points de vue, soit en minimisant l'impact visuel des constructions et des ouvrages par une implantation respectueuse de la morphologie du site d'accueil et ainsi promouvoir leur projet comme étant respectueux du milieu environnant et naturel ;

Attendu que le projet propose 9 modèles de maisons de la série Nature de la compagnie Bonneville, soient les modèles Nature Éco, Nature-A, Nature-H, Nature-0, Nature-L, Nature-E, Nature T, Nature-V et Nature-EVO se décrivant comme suit :

Matériaux

- Revêtement de bois (type Canexel) :
 - Cie : CanExel
 - Couleur : - Cèdre
 - Kaki
 - Bois de santal
 - Falaise
 - Yellowstone
 - Sierra
 - Noyer
 - Granite
 - Noir
- Revêtement de toiture en membrane élastomère et/ou tôle :
 - Couleur : Noir ou fusain
- Éclairage :
 - Applique murale : Noir
 - Encastré : Noir
 -

Attendu qu'un réservoir d'eau est prévu à proximité du terrain numéro 14 pour permettre au Service de sécurité incendie de répondre à une urgence ;

Attendu les recommandations du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile, à savoir l'installation entre les terrains numéro 6 et 10, 14 et 51 et entre les terrains numéro 53 et 54, de réservoirs d'alimentation en eau, convenable pour la lutte contre l'incendie et dont la quantité devra être déterminée par le Service de sécurité incendie ;

Attendu qu'une partie de l'allée véhiculaire existante a une forte pente se situant en partie dans un virage et que la largeur de l'entrée véhiculaire (6 mètres) est, de manière générale, problématique, l'accès des services publics (ambulances, pompiers, déneigeuses, etc.) sera très difficile ;

Attendu les recommandations du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile, à savoir que le projet prévoit des cercles de virages d'au moins 12 mètres, une hauteur libre d'au moins 5 mètres et des pentes maximales de 11 % sur une distance minimale de 15 mètres pour pouvoir intervenir convenablement en cas d'urgence ;

Attendu les recommandations du Service de l'urbanisme, visant à ce que soit rencontré les normes établies à l'article 7.3.4.2 du *Règlement du plan d'urbanisme 15-923* concernant les dispositions relatives aux projets intégrés à caractère résidentiel dans les aires d'affectation Récréative (REC), de Villégiature (V), Forestière (F) et Résidentielle de basse densité (HBD), lequel mentionne que chaque bâtiment principal doit être accessible depuis la rue par des allées d'accès carrossables, de sorte que chaque bâtiment soit accessible aux véhicules d'urgence ;

Attendu que la Municipalité avait soumis ses recommandations au promoteur en septembre 2019 dans le document s'intitulant « Demandes de renseignements supplémentaires concernant la phase 2 du projet Le Versant – Version 2 », au point 1.1 c), à l'effet de concevoir les allées véhiculaires à une largeur de 8 mètres dû à la forte pente et au virage existant sur le terrain ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme à l'effet d'élargir l'entrée véhiculaire principale proposée à 8 mètres afin que tous véhicules (voitures, camions, véhicules de livraison, véhicules d'urgence, etc.) puissent accéder à l'entièreté du projet ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme à l'effet d'élargir l'allée véhiculaire proposée par la création d'un accotement au niveau du chainage 0+300 (en face des terrains numéro 10 et 11) pour des questions de sécurité advenant d'une rencontre entre deux véhicules et l'impossibilité de passer côte à côte ;

Attendu que les recommandations du Service de l'urbanisme visent à assurer en tout temps une intervention rapide et efficace des services d'urgence ainsi que la sécurité des biens et des personnes sur son territoire ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme d'accorder uniquement les demandes incluses dans la phase 1 (terrains numéro 1 à 9) puisque cette phase ne se situe pas dans la portion problématique au virage en forte pente, tout en suivant les recommandations en lien avec l'élargissement de l'entrée véhiculaire ;

Attendu le dépôt du plan image préparé par la firme d'urbanisme URBA+ Consultant, portant le nom de dossier M. Donald Perron, et daté du 29 novembre 2019 ;



Attendu le dépôt du plan préparé par Thierry Freire, ingénieur pour la firme Groupe Force, portant le numéro de projet 1840-C00011 et daté du 19 février 2019 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable, mais conditionnel, du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 23 janvier 2020 par la résolution numéro 20-01-0010 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Ont voté pour la résolution : Gilbert Cardinal, Marie-Josée Dupuis, Luc Drapeau, Lyne Lavoie et Louis Dubois

S'est abstenue de voter : Stéphanie Dionne puisqu'elle possède des intérêts pécuniaires dans ce projet.

6.9 Nomination de chemin dans le projet Refuge Éco-Nature au lac Provost

20-0210-062 Attendu le chemin cadastré et reconnu comme étant le lot 5 435 963, cadastre du Québec;

Attendu le dépôt éminent de demandes de permis de construction du chemin et de permis de construction dans le projet Refuge Éco-Nature situé au chemin du Lac-Provost Nord;

Attendu que la Municipalité doit attribuer de nouveaux numéros domiciliaires sur ce tronçon de chemin privé et que pour cela il faut nommer le chemin;

Attendu les deux propositions de nom soumises par le promoteur;

Attendu que le comité de toponymie de la Société historique de Saint-Donat n'a pas trouvé d'apport historique particulier au secteur;

Attendu la volonté de la Municipalité d'assurer un repérage rapide et efficace des propriétés situées sur son territoire, principalement pour les services d'urgence;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 16 octobre 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter la demande de nomination du chemin tel que proposé par le promoteur, soit chemin Boréal;
2. et de requérir auprès des services municipaux de débiter le processus administratif en vue de l'acceptation auprès de la Commission de toponymie du Québec.

6.10 Adoption du Règlement 19-1055 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant à exclure une partie du lot 5 623 836 de la zone résidentielle UR-H9 et l'inclure dans la zone résidentielle UR-H10 (secteur rue Rivard)

20-0210-063 Proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 19-1055 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant à exclure une partie du lot 5 623 836, cadastre du Québec, de la zone résidentielle UR-H9 et l'inclure dans la zone résidentielle UR-H10* soit et est adopté comme déposé.



6.11 Avis de motion visant à modifier le Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes (10-803) concernant la politique de tarification des accès aux plans d'eau et les pouvoirs d'inspection de toute personne chargée de l'application du présent règlement

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement visant à modifier le Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes (10-803) concernant la politique de tarification des accès aux plans d'eau et les pouvoirs d'inspection de toute personne chargée de l'application du présent règlement sera présenté.

6.12 Adoption du projet de Règlement numéro 20-1059 visant à modifier le Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes (10-803) concernant la politique de tarification des accès aux plans d'eau et les pouvoirs d'inspection de toute personne chargée de l'application du présent règlement

20-0210-064 Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 20-1059 visant à modifier le Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes (10-803) concernant la politique de tarification des accès aux plans d'eau et les pouvoirs d'inspection de toute personne chargée de l'application du présent règlement* soit et est adopté comme déposé.



6.13 Avis de motion visant à modifier le Règlement sur la gestion des installations septiques (07-749) visant l'obligation de fournir la preuve de vidange des fosses septiques sur son territoire et visant à modifier les dispositions concernant les sanctions

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement visant à modifier le Règlement sur la gestion des installations septiques (07-749) visant l'obligation de fournir la preuve de vidange des fosses septiques sur son territoire et visant à modifier les dispositions concernant les sanctions sera présenté.

6.14 Adoption du projet de Règlement 20-1060 Règlement visant à modifier le Règlement sur la gestion des installations septiques (07-749) visant l'obligation de fournir la preuve de vidange des fosses septiques sur son territoire et visant à modifier les dispositions concernant les sanctions

20-0210-065 Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 20-1060 visant à modifier le Règlement sur la gestion des installations septiques (07-749) visant l'obligation de fournir la preuve de vidange des fosses septiques sur son territoire et visant à modifier les dispositions concernant les sanctions* soit et est adopté comme déposé.



7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Programmation - Un été tout en culture 2020

20-0210-066 Attendu la recommandation du comité consultatif en loisirs culturels concernant la programmation 2020 Un été tout en culture;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 31 janvier 2020;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter la programmation culturelle 2020 - Un été tout en culture ci-après détaillée;
2. d'autoriser le paiement des cachets des spectacles comme stipulé aux contrats;
3. que les sommes utilisées pour ce faire seront prélevées à même le poste budgétaire 02-702-90-447;
4. d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité tous les contrats et documents à cet effet.

7.2 Demande d'aide financière du Club de patinage artistique

20-0210-067 Attendu que le Club de patinage artistique de Saint-Donat est un organisme à but non lucratif dont l'objet est de permettre aux enfants, adolescents et adultes de pratiquer le patinage artistique à Saint-Donat, et ce dans un environnement stimulant et respectueux des règles de l'art;

Attendu l'importance du spectacle de fin d'année, représentant l'aboutissement de la formation;

Attendu que le Club reçoit une aide financière de 1 500 \$ annuellement, dans le cadre d'une entente sur 3 ans depuis 2019 suivant la résolution 19-0408-159;

Attendu la demande déposée en 2020 relativement à une aide financière ponctuelle pour supporter le Club dans la réalisation du spectacle de fin d'année;

Attendu la recommandation de la directrice générale par intérim à cet effet;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de bonifier l'aide financière annuelle au montant de 3 000 \$ pour les années 2020 et 2021;
2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents;
3. que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Demande de permis de voirie 2020 au ministère des Transports

20-0210-068 Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;



Attendu que la Municipalité doit obtenir un permis de voirie de Transports Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie de Transports Québec;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la Municipalité demande à Transports Québec de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2020;
2. qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics et des parcs à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;
3. que la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

8.2 Acquisition d'un véhicule à chenilles pour le déneigement des trottoirs

20-0210-069

Attendu que le véhicule à chenilles pour le déneigement des trottoirs du Service des travaux publics et des parcs a déjà plus de 15 ans d'usure et que nous devons nous assurer de ne pas être pris au dépourvu puisqu'il s'agit du seul équipement de la sorte ;

Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un véhicule à chenilles pour le déneigement des trottoirs avec un financement par crédit-bail sur 60 mois avec une valeur de rachat de 1\$;

Attendu l'ouverture des deux soumissions reçues et leur conformité ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 20 janvier 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'un véhicule à chenilles pour le déneigement des trottoirs avec un financement par crédit-bail sur 60 mois avec une valeur de rachat de 1\$ au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Équipements Plannord limitée excluant le prix de rachat pour la chenillette 2003 au montant total de 188 300 \$ avant toutes taxes ;
2. que les sommes nécessaires pour régler le financement par crédit-bail pour le capital sur une période de 5 ans, soient prélevées au surplus accumulé non affecté en 2020 et prélevées au budget annuel pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

10. Divers

11. Période d'information

12. Période de questions

1. Mme Tiffany Brunso remercie les membres du conseil pour l'aide financière accordée et bonifiée pour le Club de patinage artistique. Cependant, elle est inquiète du manque de fonds de l'organisation.

13. Fermeture de la séance

20-0210-070 Il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21 h.

Joé Deslauriers
Maire

Stéphanie Russell
greffière adjointe